



Version 6 : Juillet 2015
Imprimé le 09 /07/15

Hard'N Rock, Club d'Escalade de Bastogne

REGLEMENT DU CLUB

- Le présent règlement annule et remplace la version précédente.
- Le comité se réserve le droit de modifier à tout moment les horaires, tarifs et le présent règlement avec effet immédiat
- Tout litige et tous cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Comité du club ou par son représentant.

❖ *Toute personne fréquentant le mur*

- Toute personne accédant au mur a pris connaissance des règlements du club et du centre sportif. Elle s'engage à les respecter
- Chaque grimpeur doit se conformer aux directives des moniteurs/responsables en ce qui concerne :
 - la sécurité,
 - la discipline,
 - l'hygiène,
 - la moralité,
 - le respect du personnel et des installations.
- Toute personne est tenue de descendre au sol (tout en respectant les consignes de sécurité) sur simple demande du moniteur/responsable.
- En l'absence du moniteur/responsable aucune personne ne sera admise sur le mur ou le box de rangement.
- Il est strictement interdit de monter sur le box de rangement sans l'accord du moniteur/responsable

❖ *Groupe « Initiation et Perfectionnement » et groupe « Elite »*

- L'âge minimum d'inscription au groupe « initiation et perfectionnement » est de 10 ans ; pour le club « élite », il est de 16ans. Toutefois, des exceptions sont envisageables si les responsables estiment que cela ne nuit pas à la bonne marche du club et au développement physique et mental de ces jeunes grimpeurs.
- Les nouveaux membres ont droit à une séance d'essai gratuite avec prêt de matériels.
- Tout grimpeur doit être en ordre de cotisation et avoir rendu le formulaire d'inscription.
- Les frais d'inscription couvrent l'assurance R.C., les frais d'encadrement des moniteurs (pour les initiations), le prêt de matériel (baudrier, mousqueton de sécurité, descendeur et éventuellement dégaines) et la location du mur. Les inscriptions souscrites et non entièrement consommées ne feront l'objet d'aucun remboursement sauf circonstances relevant de cas de force majeure.

- Le renouvellement de l'abonnement se fera pour la deuxième séance de la nouvelle année.
- Au cas où l'année est fort avancée, les grimpeurs qui voudraient s'inscrire en cours d'année pourront bénéficier d'une réduction au prorata du temps restant. Pour les grimpeurs qui tarderaient à payer leur abonnement, le club se réserve le droit de réclamer le paiement de chaque séance au tarif de 5 € et ce jusqu'au jour du paiement. Ces séances ne seront pas remboursées. En cas d'impossibilité de paiement le jour même de la séance, l'accès au mur d'escalade sera refusé.
- Il est de la responsabilité de chaque membre de passer à chaque nouvelle année une visite médicale afin d'avoir l'autorisation du médecin quant à la pratique de l'escalade.
- Les responsables du groupe « initiation et perfectionnement », du groupe « élite » et des activités « club » a tout pouvoir d'autorité et de décision sur les membres du club « Hard' N Rock », ainsi que sur les grimpeurs de passage.
- Le rangement du matériel et équipement est à charge du grimpeur qui devra prendre connaissance de la bonne utilisation de ce matériel. Le moniteur/responsable vous conseillera quant à cette bonne utilisation.
- L'accès au mur est autorisé aux grimpeurs occasionnels, membres du CAB ou d'un autre club d'escalade, pour autant qu'ils possèdent leur propre assurance et sachent grimper de manière autonome. Le prix de la séance est fixé à 5 €. Une carte d'identité et/ou une carte de club leur sera demandée en début de séance ; une décharge devra être signée pour dégager la responsabilité du club en cas d'accident.
- Une carte d'accréditation peut être délivrée aux personnes qui voudraient louer le mur d'escalade en dehors des heures d'activités du club. Cette carte sera délivrée par un responsable du club après évaluation du candidat sur des critères de sécurité et de compétences définies par le comité. Elle sera remise contre la somme de 13€ aux non-membres. Cette carte devra être renouvelée tous les ans.

❖ *Groupe « Initiation et Perfectionnement »*

- L'inscription se fera par abonnement annuel de 125€ et sera réglée pour la deuxième séance par virement sur le compte bancaire n° 779-5999057-29.

❖ *Groupe « Elite »*

- L'accès au club « élite » sera accordé suivant l'appréciation des responsables du club ; les grimpeurs qui désirent s'inscrire au club « élite » sans avoir suivi les cours au préalable devront se soumettre à des tests d'aptitude théorique et pratique.
- Les membres du club « élite » grimpent de manière autonome, c'est à dire sans encadrement ; néanmoins, ils doivent se soumettre à l'autorité du responsable présent.
- Le montant d'inscription au club « élite » est de 65 € par année scolaire, payable par virement sur le compte bancaire n° 779-5999057-29.

FIN

LES MESURES DE SECURITE SUIVANTES SONT DE STRICTE APPLICATION :

En cas de manquement, le responsable a toute autorité pour exclure momentanément ou définitivement le ou les membres du club à qui une faute sera imputée, et ce, sans remboursement des sommes déjà versées.

Art 1- NE PAS JOUER- NE PAS CRIER.

Art 2- Il faut s'échauffer convenablement au début de chaque séance ; ne pas oublier de faire des étirements à la fin du cours.

Art 3- L'assurance du grimpeur sera effectuée au baudrier à l'aide d'un « grigri » ou d'un « huit » / « reverso » avec accord préalable du moniteur présent.

Art 4- Il est strictement défendu d'utiliser le « huit » en système d'assurage « rapide », sauf avis contraire et exceptionnel du moniteur.

Art 5- L'assureur porte sur lui la responsabilité du grimpeur, cela veut dire :

- qu'il doit être très attentif et regarder la progression du grimpeur.
- Qu'il ne doit JAMAIS lâcher la corde.

Art 6- Avant chaque montée, vérifier la fixation du baudrier et le nœud d'encordement. NE JAMAIS OUBLIER DE SERRER LA VIS DU MOUSQUETON DE SECURITE. Ceci est valable aussi bien pour l'assureur que pour le grimpeur.

Art 7- Il est strictement défendu de passer un doigt dans les plaquettes inox servant à l'escalade en premier de cordée, sous peine d'exclusion immédiate.

Art 8- Quand le grimpeur est arrivé au sommet, l'assureur doit attendre qu'il se soit mis en position de descente avant de le laisser descendre LENTEMENT et REGULIEREMENT jusqu'au sol.

Art 9- Lors de l'utilisation du « grigri », l'assureur doit prévenir le moniteur avant d'entamer la descente du grimpeur (une vigilance toute particulière est de rigueur lors de cette utilisation du « grigri »).

Art 10- Les membres qui désirent utiliser une technique particulière (grimper en premier de cordée, remontée sur corde,...) doivent d'abord en faire la demande au responsable.

Art 11- Le port de bagues, bracelets, colliers est à éviter.

Art 12- Les grimpeurs(euses) qui ont de longs cheveux sont invités à les nouer car ils peuvent se bloquer dans le descendeur (huit, grigri, nœud de Prussik, etc...).

Art 13- Il est vivement recommandé de se couper les ongles régulièrement.

Art 14- Il est strictement défendu de marcher sur les cordes.

Art 15- A la fin de la séance, tout le monde participe au rangement du matériel et des tapis de sécurité.

NB : il est fortement déconseillé de laisser des objets de valeur dans les vestiaires

CE QU'IL FAUT SAVOIR :

La cordée, c'est deux grimpeurs qui sont liés par une corde. Il y a toujours un grimpeur et un assureur ; qui changent à chaque longueur de corde.

Assurer n'est pas une corvée. Sans l'assureur, le grimpeur ne peut progresser ; chaque personne est à sa place et c'est ainsi que les alpinistes ont pu vaincre les plus hauts sommets et les falaises les plus inaccessibles. La corde doit aussi être un lien moral, le grimpeur doit avoir une confiance absolue en l'assureur, il lui confie sa vie ; celui-ci doit être conscient de la responsabilité qui est la sienne.

L'escalade n'est pas un jeu et est plus qu'un sport : c'est une école de courage et de dépassement de soi-même, qui développe aussi bien les qualités mentales que physiques.

**BONNE GRIMPE
Le club.**